

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bayel

### SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Date de la convocation : 01 avril 2021

Date d'affichage : 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurence CAILLET, maire.

**Présents** : CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, CUIF Fanny, DOS SANTOS Marinette, GATINOIS Michel, GROSJEAN Frédéric, HONERCHICK Romain, LARUE Sandra, LEGROS Damien, MASSON François, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PLOIX Stéphanie

**Représentés** : SIMONNOT Vincent par GROSJEAN Frédéric

**Absents** : FERNANDES Angélique

**Secrétaire** : Monsieur ORRIBE Franck

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 13\_21 - Comptes administratif et de gestion 2020, et affectation du résultat,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	1

#### **Compte Administratif 2020**

Sous la présidence de Madame Laurence CAILLET, Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020, qui s'établit comme suit :

🗑️ Fonctionnement	Dépenses .....	605.836.70 €
	Recettes .....	796.560.79 €
	Résultat 2020 .....	190.724.09 €
	Résultat exercice 2019	622.679.62 €
	Part affectée à l'investissement	105.400.23 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>708.003.48 €</b>

✚ Investissement	Dépenses .....	355.251.92 €
	Recettes .....	142.911.32 €
	Résultat 2019.....	- 212.340.60 €
	Résultat précédent .....	- 105.400.23 €
	<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 317.740.83 €</b>
<b>✚ <u>Soit un excédent global de</u></b>		<b>390.262.65 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vote : à l'unanimité

✚ **APPROUVE** le compte administratif 2020,

✚ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

▶ Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	+ 390.262.65 €
▶ Compte 001 – résultat d'investissement reporté	- 317.740.83 €
▶ Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	+ 317.740.83 €

✚ **DONNE** quitus à Madame le Maire Laurence CAILLET, pour sa gestion 2020 des finances communales.

### Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### **14\_21 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 15.75 %

Taxe foncière bâti : 13.83 %

Taxe foncière non bâti : 19 %

Contribution Foncière des Entreprises : 15.10 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. Cette perte de ressource est compensée par

le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec éventuellement un coefficient correcteur.

Par ailleurs, Madame le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'évolution du coût de la vie et le fait que les impôts à BAYEL n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années. Aussi, elle propose une petite augmentation, considérant qu'il vaut mieux augmenter très légèrement chaque année que trop lourdement d'un coup.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à + 1 % :
  1. Taxe foncière bâti 33.25 % à 33.58 %
  2. Taxe foncière non bâti 19 % à 19.19 %
  3. C.F.E. 15.10 % à 15.25 %

**15\_21 - Budget primitif 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

✚ **ADOpte** le budget primitif de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Fonctionnement .....	<b>1.161.523 €</b>
▶ Investissement .....	<b>776.658 €</b>

**16\_21 - Transfert de compétence mobilité à la C.C.R.B.,**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	11	2	1	0

Madame le Maire fait état de la loi n° 2109 – 1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ». A cet égard, l'article 8 de la loi LOM précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

A défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence à une collectivité

territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L.1111-8 du CGCT. Toutefois, les communes membres qui organisent des services pourront continuer à le faire après en avoir informé la Région. Si cette compétence n'est pas prise par la Communauté d'ici le 31 mars 2021, elle ne pourra plus l'exercer à l'avenir sauf en cas de changement de périmètre.

**CONSIDERANT** qu'en prenant cette compétence la communauté de communes de la Région de BAR-SUR-AUBE décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir et que cela ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire.

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de ne pas se fermer les portes sur de potentiels projets en lien avec la mobilité sur le territoire intercommunal,

**CONSIDERANT** la délibération n° 3 du 30 mars 2021 prise par le Conseil de Communauté qui se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

**CONSIDERANT** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE tel que présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, (11 pour, 1 abstention F.CUIF, 2 contre F.ORRIBE & D.LEGROS.

- **APPROUVE** la modification statutaire relevant des compétences facultatives, et rédigé en son VIIIème point comme suit : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code ».

**17\_21 - Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la C.C.R.B.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Et que si, à cette date, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Bar-Sur-Aube,

Vu les articles L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bayel approuvé par délibération en date du 7 septembre 2006,

Considérant que la communauté de communes de la Région de BAR-SUR-AUBE existait à la date de publication de la loi ALUR, et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme ou de carte communale,

Considérant que la Commune de BAYEL souhaite conserver sa compétence communale pour gérer ces questions au plus près des territoires,

Vu que la Communauté de communes ne peut se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à toutes les procédures engagées avant la date du transfert de la compétence PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE,
- **DEMANDE** au Conseil de Communauté de prendre acte de cette opposition.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de Madame le Maire de ne pas préempter sur les biens suivants :
  - Non bâti cadastré AB 80 & 81 Les Varennes,
  - Bâti sur terrain propre cadastré AC 938, 939 & 584, 48 rue Division Leclerc,
  - Bâti sur terrain propre cadastré AC 679 & 680, 3 rue du Général de Gaulle.

#### Questions diverses

Madame le Maire fait part au Conseil :

- Que la société EQIOM, carrière de BAYEL, fait un don en matériaux à la Commune, ainsi chaque année nous bénéficierons à titre gratuit de 100 tonnes de matériaux extraits sur la carrière, non cumulable d'une année sur l'autre,
- De l'embauche de Monsieur TERENCE LACHENY en tant qu'animateur à la Cabane aux enfants,
- De la possibilité de modifier le jour des réunions du conseil, considérant que Madame le Maire a souvent des réunions le jeudi à la C.C.R.B.

Monsieur Michel GATINOIS

- Fait un point sur l'avancement des travaux d'implantation du nouveau réservoir d'eau potable à la station de pompage des Ajeux,
- Présente un compte-rendu d'une réunion organisée par le SDDEA « Aube Barroise » (ex GEMAPI) qui a eu lieu jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à BAYEL.

Monsieur Franck ORRIBE

- Signale le vol de barrières (rouges) appartenant à la Commune installées à l'entrée de la nouvelle route forestière,

Madame Marinette DOS SANTOS

- Demande si les tables de ping-pong salle du COB sont à vendre. Pour l'instant aucune décision n'est prise ni sur le principe, ni sur le prix.

Madame Stéphanie PLOIX

- Expose que certains administrés ont demandé que des bancs soient installés sur la nouvelle route forestière et à la Taillerie. Monsieur Franck ORRIBE rappelle que la nouvelle route forestière a été créée pour le débardage du bois vendu, et qu'il faut se renseigner avant pour éviter tout accident avec des grumiers.

Madame Elodie COCHARD

- Informe ses collègues qu'elle a reçu deux messages via Facebook, un au sujet de la balayeuse qui n'est pas passé rue Traversière, l'autre pour des coupures internet. Madame le Maire répond que le problème de la balayeuse est dû du fait de l'étroitesse de la rue, la responsable du service CCRB doit venir sur place et les coupures internet sont causées par l'installation de la fibre.

Monsieur Michel GATINOIS suggère de prévenir beaucoup plus tôt les administrés du passage de la balayeuse, prochaine fois le 16 juillet 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

**Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits**

Le Secrétaire de Séance,

Franck ORRIBE



Le Maire,

Laurence CAILLET